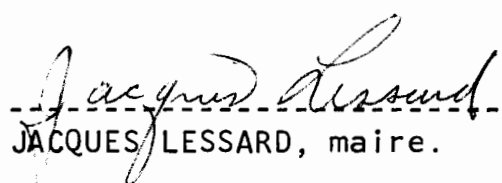


ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DE CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T NO 136

POURVOYANT A LA MODIFICATION
DU REGLEMENT NO 112, CONCER-
NANT LE ZONAGE DANS LA MUNI-
CIPALITE - ZONES R-C(1) -
R-B(1) - R-A/B(17) -

- AVIS DE PRESENTATION DONNE LE: 5 J U I N 1968.
- ADOPTE PAR LE CONSEIL LE: 7 août 1968.
- APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE: 26 Aôûⁿ 1968.
- AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE: 6 SEPTEMBRE 1968.


JACQUES LESSARD, maire.


L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trés.

PINSONNAULT, SIMARD, POTHIER & FONTAINE, avocats
Conseiller juridique de la corporation.
CCD/cb
Dossier; 9029-69

ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DE CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T NO 136

POURVOYANT A LA MODIFICATION
DU REGLEMENT NO 112, CON-
CERNANT LE ZONAGE DANS LA
MUNICIPALITE - ZONES R-C(1),
R-B(1), R-A/B(17) -

ASSEMBLEErégulière.....du conseil municipal de la
paroisse de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue le
7...ième jour de.....août.....1968, ajournée au 77...ième jour de.....
1968, à8...heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du
conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Armand Cauchon

Ernest Fortier

André Riel

Harold F. Bernier

Fernand Bégin

Charles A. Roy

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil
de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la pa-
roisse de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est régie
par les dispositions du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC".

CONSIDERANT que ce règlement no 112 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement, afin de modifier l'usage de la zone R-C(1) et de retrancher de la zone actuelle R-B(1) le lot no P-133 du cadastre officiel de la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge, appartenant à Léo Petitclerc Inc., pour créer une nouvelle zone désignée "R-A/B(17)"; le tout conformément au plan joint au présent règlement pour en faire partie sous la cote "Annexe A";

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 5ième jour de juin 1968.

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: André Riel

APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER: Fernand Bégin

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 136 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

Titre. ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE ZONAGE NO 112 - ZONES R-C(1) - R-B(1) - R-A/B(17)".

Définitions. ARTICLE 2- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert.

- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert.

But.

ARTICLE 3- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage no 112 afin de changer l'usage de la zone actuelle R-C(1) et de retrancher de la zone R-B(1) le lot no P-133, du cadastre officiel de la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge, propriété de Léo Petitclerc Inc., pour créer une nouvelle zone désignée "R-A/B(17)".

Modification

ARTICLE 4- Le règlement no 112, concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine la limite des zones sont, par les présentes, modifiée de la façon suivante:

- a- Les limites de la zone actuelle R-B(1) sont modifiées en enlevant de cette zone le lot no P-133 du cadastre officiel de St-Félix de Cap-Rouge, propriété de Léo Petitclerc Inc.;
- b- La désignation de la zone actuelle R-C(1) est remplacée par une nouvelle désignation appelée : "zone R-A/B(17)";
- c- les limites de la nouvelle zone R-A/B(17) sont modifiées pour y ajouter le lot no P-133 du cadastre officiel de St-Félix de Cap-Rouge, propriété de Léo Petitclerc Inc..

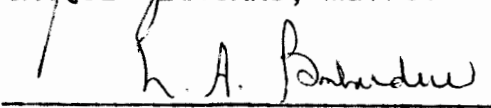
Les limites de la nouvelle zone R-A/B(17) sont montrées au plan joint au présent règlement pour en faire partie en "Annexe A".

Entrée en
vigueur.

ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392-a du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC".

ADOPTÉ A ST-FELIX DE CAP-ROUGE CE..... 7 août 1968.


JACQUES LESSARD, maire.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trésorier.

ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DE CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

RE: REGLEMENT NO 136 -

A V I S P U B L I C
=====

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-
FELIX DE CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le sous-
signé, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la paroisse de St-
Felix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert:

Q U E ce conseil a adopté le^{7 août}.....
1968, le règlement no 136, pourvoyant
à la modification du règlement no 112,
concernant le zonage dans la municipa-
lité (zones R-C(1), R-B(1), R-A/B(17)).

QUE ce règlement no 136 a été approuvé par
les électeurs propriétaires concernés
lors d'une assemblée publique tenue
le...26...ième jour de...août.....1968.

QUE les intéressés pourront consulter le
règlement no 136 au bureau de la cor-
poration.

Q U E ledit règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.

DONNE A ST-FELIX DE CAP-ROUGE, CE.....⁶.....IEME JOUR DE.....^{septembre}.....1968.


L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésor.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de St-Félix de
Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, certifie sous mon serment d'office
que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le ⁶....
ième jour de...septembre.....1968.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE.....^{6 septembre}.....1968.


L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trés.